



Coordination des Associations de l'Immigration et des Tunisiens à l'Étranger

Charte

Adoptée à l'unanimité en Assemblée Générale à Paris le 13 juin 2015

Préambule

La présente Charte est établie pour mettre en avant les principes de base et les valeurs qui doivent être les nôtres, à savoir les principes d'égalité et de solidarité et le refus de toutes formes de discrimination en raison de l'origine, du genre, de la religion ou des opinions philosophiques ou politiques.

Elle rappelle les valeurs au nom desquelles ses membres décident de se regrouper autour d'objectifs partagés et d'agir ensemble, en mettant en œuvre leurs principes de fonctionnement démocratique et transparent ;

La signature de la présente charte et le respect de l'ensemble de ses principes conditionnent toute demande d'adhésion à la CAITE.

Chapitre I : Les Valeurs qui nous lient

Article 1 : Solidarité

Les adhérents de la CAITE se considèrent pleinement solidaires des valeurs pour lesquelles ils agissent ensemble.

Article 2 : les valeurs communes

Les adhérents rappellent les principes auxquels ils tiennent :

1. La défense des droits humains universels, dans leur indivisibilité et leur interdépendance ;
2. La démocratie, l'égalité entre les hommes et les femmes, le pluralisme, la représentation et la participation citoyenne, la justice sociale, la transparence et la bonne gouvernance ;
3. La primauté de la liberté de conscience, d'expression, de création, d'information, de circulation et d'association ;
4. La lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence, notamment du fait de la nationalité, de l'appartenance religieuse et culturelle, du genre, du handicap et de l'âge ;
5. La solidarité avec les peuples en lutte pour la liberté, l'autodétermination et à l'émancipation, dans un environnement libre, pacifique, équitable et démocratique ;
6. Le droit des peuples à lutter contre toutes les formes d'occupation ;
7. L'autonomie de la société civile à l'égard des pressions politiques, économiques et religieuses ;
8. La priorité du développement durable et régional, l'éradication de la pauvreté, la solidarité et la coopération entre les peuples ;

Chapitre II : Objectifs partagés

Article 3 : Les objectifs partagés

Les membres de la CAITE agissent ensemble pour équilibrer, approfondir et renouveler les échanges entre la Tunisie et les pays de résidence des tunisiens à l'étranger. Ils placent au centre des débats et des actions :

1. La gestion transparente et démocratique de l'accès à l'information, du partage, de la production et de la circulation de celle-ci dans nos sociétés ;
2. La protection du bien public et la lutte contre l'impunité ;
3. La lutte contre le népotisme et les corruptions politiques, financières et administratives ;



Coordination des Associations de l'Immigration et des Tunisiens à l'Etranger

4. L'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes ;
5. L'inclusion et la participation des jeunes en tant qu'acteurs à part entière dans la société ;
6. La liberté de circulation, le droit d'installation, de vivre en famille et le droit d'asile ;
7. Le développement durable : social, économique, environnemental et culturel ;
8. La promotion du dialogue social en tant que facteur essentiel de développement et de justice sociale ;
9. La lutte contre le prosélytisme et toutes les formes de racisme et de discrimination.

Article 4 : Relations avec la société civile

Les membres de la CAITE agissent tant dans le cadre de la société civile que par une action continue de suivi et de renforcement. Ils entendent faire que les acteurs, dans leur diversité, soient reconnus comme des interlocuteurs dans les pays de résidence.

Article 5 : Action pour la paix

Les membres de la CAITE œuvrent pour une paix juste et durable, pour l'interdiction des armes nucléaires, biologiques et chimiques ainsi que pour la lutte contre le terrorisme.

Chapitre III : Principes de fonctionnement

Article 6 : Organisation en réseau

Les associations de la CAITE, sont organisées en réseau associatif non gouvernemental impulsé notamment par une dynamique de consultations locales, régionales et thématiques. Elles s'inscrivent dans une volonté d'ouverture, d'échange, de partage et de solidarité.

Article 7 : Principes de collégialité, d'inclusion, d'interaction et décloisonnement

Les membres de la CAITE s'engagent à respecter les principes de collégialité, d'inclusion, d'interaction, de décloisonnement des champs d'action et de pratiques transnationales ; principe qui préside à la création et au développement de cet outil associatif fédérateur.

Article 8 : Relations de la CAITE avec les pouvoirs publics

Les membres de la CAITE s'engagent collectivement à accomplir un travail soutenu de suivi des propositions qui en émanent, faisant de la coordination une véritable interface avec les instances concernées en Tunisie et dans les pays de résidence.

Article 9 : Principe de subsidiarité

Les membres de la CAITE agissent, ensemble, selon un principe de subsidiarité. Ils mènent, collectivement tout projet utile à la réalisation de leurs objectifs au sein de la Coordination.